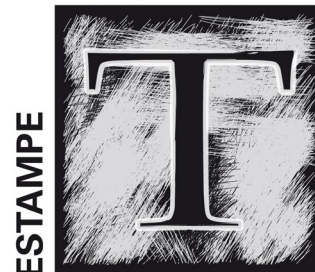


CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

TRIENNALE



GRAVURE ORIGINALE

**12^e Triennale Mondiale de l'Estampe
Samedi 27 septembre au dimanche 9 novembre 2025**

Règlement de la Compétition Internationale de petit Format

Principe de la manifestation :

La Triennale Mondiale de l'Estampe a pour objectif d'encourager l'estampe originale à travers ses différentes techniques. Elle s'organise autour d'une compétition internationale d'œuvres sélectionnées par des délégués nationaux ou continentaux partenaires artistiques de la Triennale et d'artistes en candidature libre sélectionnés par le comité de sélection de la manifestation.

La Triennale se compose d'une large présentation d'œuvres significatives de l'estampe contemporaine sur papier, d'un hommage à l'histoire de l'art de l'estampe rendu à un artiste prestigieux, de plusieurs expositions personnelles d'artistes invités ou lauréats de la précédente édition et d'expositions de groupes.

Conditions de participation :

Les artistes de la Compétition Internationale de petit format sont sélectionnés dans le monde entier par la ville de Chamalières et les délégués de la Triennale.

La participation à la Triennale Mondiale de l'Estampe est gratuite pour les artistes.

La Ville de Chamalières s'autorise le droit de retirer une ou plusieurs œuvres non conformes à l'esprit et à la forme de la manifestation en cours.

Cabinet d'Estampes / Artothèque de la ville :

Dans le but de promouvoir et d'élargir la collection de l'artothèque de la ville de Chamalières, l'artiste exposant s'engage à faire un don d'une œuvre au fonds d'œuvres de l'artothèque municipale. L'estampe donnée par l'artiste en compétition rejoint le Cabinet d'Estampe de la 12^{ème} Triennale. Le cabinet est amené à être emprunter tout ou en partie pour des expositions. L'estampe qui rejoint le cabinet est celle reproduite dans le catalogue de la manifestation.

L'artothèque de Chamalières est accessible à tous : particuliers, établissements scolaires, collectivités, entreprises, associations. Elle a pour mission de sensibiliser le public à l'art contemporain et de promouvoir les arts plastiques par le prêt d'œuvres. Elle est composée d'environ 5000 œuvres.

Le principe de l'artothèque est à mi-chemin entre le musée et la bibliothèque, exposer et prêter des œuvres d'art originales. On y emprunte une œuvre d'art comme un livre dans une bibliothèque.

Pour plus d'informations : <https://artothèque.ville-chamalières.fr/>

Procédure d'inscription :

Chaque artiste sélectionné pour la compétition enregistre sa participation et ses 5 estampes sur le formulaire d'inscription en ligne. Les photos produites par les artistes seront uniquement utilisées à des fins administratives. Des reproductions professionnelles seront effectuées pour les supports de communication de la Triennale.

La 5^e estampe enregistrée est celle qui rejoindra le cabinet d'estampes de la Triennale.

Une fois le formulaire complété, les cartouches d'identification des 5 estampes enregistrées sont à imprimer et à coller au dos des œuvres.

Format des estampes :

Pour des raisons d'encadrement, il est impératif que le format du papier ne dépasse pas **32.5 x 25 cm**. En revanche, la gravure peut être plus petite. **Tout format supérieur sera refusé.**

Technique :

Sont autorisés tous les procédés en creux sur métal ou plastique, tous les procédés de gravure en relief sur bois ou lino, tous ceux en à-plat : lithographie ou sérigraphie ainsi que tout procédé hybride si une de ces techniques est principalement utilisée.

- Aquatinte
- Burin
- Carborandum
- Chine-collé
- Collagraphie
- Eau-forte
- Héliogravure
- Kitchen-litho
- Linogravure
- Lithographie
- Manière noire
- Monotype
- Photogravure
- Pointe sèche
- Sérigraphie
- Vernis mou...
- Tetra-pack
- Xylographie

Techniques exclues : photographie, offset, photocopie, impression numérique.

Signature et numérotation :

Les œuvres doivent être signées et numérotées au crayon.

Envoi des estampes :

Les estampes doivent être envoyées par l'artiste avec les cartouches d'identification collées au dos à plat sous enveloppe rigide avec l'inscription « IMPRIMÉ » avant le 19 avril 2025.

L'expédition (frais d'envoi et de dédouanement) est à la charge de l'artiste ou de l'organisme qui le représente.

Les frais de retour des estampes sont à la charge de la ville de Chamalières.

Assurance :

Les œuvres sont assurées par la ville de Chamalières de leur date de réception jusqu'à leur date de réexpédition.

L'assurance du transport aller et retour est à la charge de l'artiste.

Catalogue :

La ville de Chamalières s'engage à éditer un catalogue reconnu dans les milieux professionnels comme une publication majeure.

L'œuvre reproduite dans le catalogue est la 5^{ème} estampe enregistrée, qui rejoint de fonds de l'artothèque et le cabinet d'estampes.

Chaque artiste participant aura droit à 1 catalogue offert qu'il peut venir retirer sur place ou bien commander au moment de son inscription en réglant les frais d'emballage et d'expédition aux conditions suivantes :

- Envoi en France : 8.70 euros
- Envoi Europe/Monde : 6.60 euros

Le règlement des frais par les artistes peut être effectué par :

- Virement bancaire
- Chèque à l'ordre du Trésor Public

Les frais de virement ou de transfert sont à la charge de l'artiste.

Vente d'estampes :

Le prix de vente public des œuvres est déterminé par l'ARTISTE seul avec un tarif minimum de 40 euros. Ce prix de vente public est indiqué en HT. Si l'artiste est assujéti à la TVA il doit ajouter en sus la TVA au taux français applicable au jour de la vente. Si l'ARTISTE n'est pas assujéti à TVA l'exonération devra être mentionnée.

En confiant ses œuvres à la ville de CHAMALIERES, l'ARTISTE donne mandat à la ville de CHAMALIERES de vendre les œuvres au nom et pour le compte de l'artiste.

LA COMMUNE est un commissionnaire transparent d'un point de vue fiscal.

Dans le cas d'une vente d'œuvre, La COMMUNE mandatée par l'artiste, élaborera donc une facture de vente de l'œuvre au nom de l'artiste dont l'œuvre est vendue.

La Commune versera le prix payé par le client à l'artiste. Elle défalquera à cette restitution le montant de sa commission.

Cette commission fera l'objet d'une facture justificative qui sera remise par la commune à l'artiste au moment de la reddition des comptes COMMUNE ARTISTE à la fin de la triennale

La Commission de la COMMUNE est de 30 % du prix de vente HT. La commission est facturée par la Commune en HT. La commune étant exonérée de TVA tant que les recettes réalisées ne dépassent pas le seuil de 78 596 euros HT (pour 2024)

La Commune intégrera ce coût dans le calcul du prix de l'œuvre. Il est de la responsabilité de l'artiste de vérifier ce coût dans le calcul du prix de son œuvre..

Le règlement des ventes se fera par mandat administratif. Le RIB de l'artiste est à fournir au moment de son inscription en ligne.

Reproduction :

Chaque exposant autorise la Ville de Chamalières à prendre des photos de ses œuvres et à en faire des reproductions pour les publications de la Triennale et la presse, sans aucun droit d'auteur dans la limite de 15 ans.

Distinctions :

Des prix sont décernés par un jury international. Les décisions du jury sont sans appel.

Chaque lauréat se voit proposer une **exposition personnelle** lors de la Triennale suivante.

La Ville de Chamalières récompense les 3 premiers artistes primés : 1 250 € pour le 1^e prix ; 750 € pour le 2^e prix ; 500 € pour le 3^e prix.

La participation à la Triennale de l'Estampe entraîne l'acceptation du présent règlement.

En cas de litiges, seuls les tribunaux de Clermont-Ferrand seront compétents.

Faire mention de « lu et approuvé » avec signature

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU APRES LE 19 AVRIL 2025 SERA REFUSÉ

CONTACT :

Ville de Chamalières

Pôle Culture

1 place Claude Wolff

63400 Chamalières

Courriel : triennale@ville-chamalieres.fr

Site Internet : www.mondialestampe.com

RÉSUMÉ

ENVOYEZ AVANT LE 19 AVRIL 2025 :

- les 5 estampes à plat (cartouches à coller au dos)
- le montant des frais d'expédition du catalogue si vous souhaitez le commander

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU
APRES LA DATE LIMITE SERA REFUSÉ**